

REGLEMENT INTERIEUR

Le club d'Aïkido de Gujan-Mestras est une association loi 1901 inscrite auprès de la préfecture de la Gironde et est affilié à la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires (FFAAA) et dépend de la ligue d'Aquitaine.

Le lieu de pratique est le dojo municipal situé 45 avenue Pierre Comeille 33470 Gujan-Mestras.

Les horaires de cours sont :

- enfants / ados : lundi et jeudi de 18h30 à 19h30
- adultes : lundi et jeudi de 19h30 à 21h30
- préparation de grades : certains dimanches de 10h00 à 12h00

Pendant les vacances scolaires, les cours sont systématiquement suspendus, sauf information contraire.

INSCRIPTION

1. Documents

Le pratiquant doit fournir :

- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aïkido pour la saison en cours
- le règlement de la licence fédérale
- le règlement de la cotisation annuelle du club
- deux photos d'identité (adhésion initiale)

Le pratiquant doit remplir :

- une demande de licence
- une fiche d'inscription au club (pour les mineurs, présence obligatoire d'un représentant légal pour renseignant les rubriques d'autorisation parentale)

Le pratiquant doit prendre connaissance du règlement intérieur.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

2. Réduction

Les licenciés peuvent bénéficier d'une réduction famille sur le montant de la cotisation club.

Les bénéficiaires doivent être du même foyer.

- 2 adhérents : moins 50 €
- 3 adhérents : moins 100 €
- 4 adhérents : moins 150 €

3. Remboursement

Le licencié peut prétendre au remboursement de la cotisation annuelle du club en cas de :

- mutation professionnelle
- contre indication à la pratique de l'aïkido

Tous trimestre commencé est du.

- trimestre 1 : octobre, novembre et décembre
- trimestre 2 : janvier, février et mars
- trimestre 3 : avril, mai et juin

Le licencié ne peut pas prétendre au remboursement de la licence fédérale.

4. Validation de l'inscription

Afin d'éviter tout incident et assurer la préservation des valeurs morales, le président de l'association et le responsable technique statuent sur toute admission, sans avoir à justifier leur décision, quelle qu'elle soit.

5. Passeport et licence

A l'issue de la validation de l'inscription par la fédération, un passeport et une licence sont remis au licencié.

Ces documents doivent être présentés à toute requête du club et est obligatoire pour la participation aux stages extérieurs.

Il est donc nécessaire de conserver leur état initial car le passeport suit le pratiquant durant toute sa carrière.

LE DOJO

L'accès au dojo, ses équipements et l'enseignement sont sous l'autorité du professeur.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

PARTICIPATION AUX COURS

Les pratiquants adultes ne peuvent participer aux cours enfants que sur autorisation du professeur.

De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer aux cours adultes que sur autorisation du professeur.

RESPONSABILITE DES MINEURS

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du dojo, les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Exceptionnellement, un cours peut-être annulé au dernier moment. Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours.

Les enfants sont à déposer et à récupérer à l'intérieur du dojo.

La responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée si l'enfant n'est pas confié personnellement au professeur ou s'il ne s'est pas présenté au cours.

RESPECT DES REGLES ET DE L'ETIQUETTE

Il est nécessaire de respecter l'enseignement et la manière dont le professeur le transmet.

Il n'y a pas de place pour la contestation et chaque pratiquant s'engage à créer et respecter une atmosphère positive.

Tout esprit de compétition n'est pas admis sur le tatami.

La montée et descente du tatami est soumise à autorisation du professeur.

Le professeur se réserve le droit de refuser en cours un pratiquant ne respectant pas ces conditions ou d'en exclure un.

HYGIENE

L'adhérent se doit de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable. Les pieds doivent être propres, les ongles courts, la tenue propre.

Des sandales ou claquettes sont indispensables pour se déplacer en dehors du tatami.

PHOTOS ET VIDEOS

Des photos et des vidéos peuvent être réalisées lors de cours, stages ou toutes autres manifestations.

Pour la promotion de l'aikido ou du club, les photos et vidéos peuvent être exploitées sans contre partie financière et en nombre illimité sur tout type de support.

Le club possède un site internet comprenant un accès membre.

Le pratiquant s'engage à ne pas divulguer son code personnel d'accès délivré par le club.

COMMISSION DISCIPLINAIRE

Le président et le directeur technique peuvent prononcer l'exclusion immédiate et définitive de tout pratiquant qui ne respecte pas les règles d'éthique, de pratique, de sécurité ou qui a un comportement ou des propos déplacés ou dangereux.